

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY**  
**Du 13 Juin 2018 à 20h00**

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 9**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de juin à 20 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme GRUSS Virginie est nommée secrétaire de séance.

**Présents :** M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANCON Germain, Mme GRUSS Virginie, M. PERIAT Fabrice, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, Mme SCANZI Sylvie, Mme GARCIA Françoise.

**Absents excusés :**

M. PAILLARD Bertrand ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul

M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. ROMANO Stéphane

**Absents non excusés :**

M. FLEURY Sylvain, M. OTTIGER Jean-Claude.

**Ordre du jour :**

1 - Approbation PV du 4 mai 2018

2 – TLPE : Taxe Locale Publicité Extérieure

3 – Assurances statutaires – négociation par le CDG pour un contrat groupe

4 – Groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

5 – Groupement de commandes pour les travaux de marquage au sol

6 – Grand Belfort – demande de subvention au titre du fonds d'aides aux communes pour les travaux de réhabilitation de l'ancien atelier situé rue de la Baroche « Capet »

7 – DIA

8 – Questions et informations diverses

**1 – Approbation PV conseil du 4 mai 2018**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 30 mars 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 mai 2018 tel qu'il a été présenté.

**2 – TLPE : Taxe Locale Publicité Extérieure**

M. le Maire expose : Mme la Préfète vient d'adresser aux communes un courrier spécifiant les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Il laisse la parole à M. Germain BESANCON, qui présente les différents dossiers relatant la mise en place de la TLPE, les différentes affiches, enseignes, supports... susceptibles d'être taxés dans le village.

M. le Maire présente par vidéo projection une synthèse des documents concernant cette taxe, à savoir :

les tarifs maximaux applicables en 2019 sont fixés en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation et en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour notre commune (moins de 50 000 habitants) les tarifs maximum à l'année sont fixés à :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)  
Superficie  $\leq$  à 50 m<sup>2</sup> = 15.70 € m<sup>2</sup> et superficie > 50 m<sup>2</sup> = 31.40 € m<sup>2</sup>
- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)  
Superficie  $\leq$  à 50 m<sup>2</sup> = 47.10 € m<sup>2</sup> et > 50 m<sup>2</sup> = 94.20 € m<sup>2</sup>
- Tarifs maximaux applicables aux enseignes  
Superficie  $\leq$  à 12 m<sup>2</sup> = 15.70 € / m<sup>2</sup>  
De 12 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup> (inclus) = 31,40 € / m<sup>2</sup>

Superficie > 50 m<sup>2</sup> = 62.80 € / m<sup>2</sup>

En cas de création ou de suppression de support dans l'année, le redevable dispose de deux mois suivant la modification publicitaire pour déclarer le changement auprès de la mairie, dans ce cas la taxe due sera calculer en fonction des mois, règle du prorata temporis.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. le Maire propose aux élus de mettre en place cette taxe afin de pallier en partie aux baisses des dotations de l'Etat, mais également pour limiter le nombre d'affiches dans notre commune afin de préserver la pollution visuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

8 POUR, 1 CONTRE (Mme Virginie GRUSS), 2 ABSTENTIONS (M. Boudejema NACER et Mme Sylvie SCANZI)

**Décide de mettre en place cette taxe locale sur la publicité extérieure.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

8 POUR, 1 CONTRE (Mme Virginie GRUSS), 2 ABSTENTIONS (M. Germain BESANCON et Mme Sylvie SCANZI)

**Fixe les tarifs suivants :**

Pour les dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes :

Superficie de 0 à 7 m<sup>2</sup> (inclus) = exonération totale

De plus de 7 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> (inclus) = réfaction de 50 % du tarif national (15.70 €/2) = 7.85 €/m<sup>2</sup>

De plus de 20 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup> (inclus) = réfaction de 50 % du tarif nation (31.40 €/2) = 15.70 €/m<sup>2</sup>

De plus de 50 m<sup>2</sup> = 31.40 €

### **3 – Assurance statutaires**

Le Maire expose : le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme le 31 décembre 2018 prochain. L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le CDG propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques. Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence.

Ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat. Il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Maire rappelle que la commune adhère déjà au groupement d'assurance groupe conclu par le CDG.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le CDG de se charger de la négociation et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux.

### **4 – Groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle.**

M. le Maire expose : l'EPCI Grand Belfort propose aux communes adhérer à un groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle (vêtements de travail, chaussures de sécurité...). L'objectif de ce groupement est de passer un marché par voie d'appel d'offres ouvert pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes avec le Grand Belfort, relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Grand Belfort pour une durée initiale de 4 ans et prenant fin le 31/12/2022, convention renouvelable une fois par reconduction tacite.

### **5 – Groupement de commandes pour les travaux de marquage au sol**

M. le Maire expose : A l'occasion de la mise en place d'un nouveau marché départemental pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale, le Département avait proposé aux communes de constituer un groupement de commandes afin de faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes, dont DENNEY, ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est procédé à un conventionnement avec les communes intéressées selon les dispositions relatives aux marchés publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes avec le Département pour les travaux de signalisation horizontale (travaux de marquage au sol)
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Grand Belfort prenant effet à la date de signature et qui pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

### **6 – Grand Belfort – demande de subvention au titre du fonds d'aides aux communes pour les travaux de réhabilitation de l'ancien atelier situé rue de la Baroche « Capet »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser les travaux pour la réhabilitation du bâtiment situé rue de la Baroche, ancien atelier municipal.

Il précise que les travaux de rénovation de la toiture démarrés en 2017 sont terminés.

Concernant la réalisation d'un studio à l'étage, M. le Maire informe le Conseil qu'il est en possession des devis pour :

Les travaux d'isolation intérieure (placo), devis de	6 379.88 € ht
Les travaux de maçonnerie,	752.40 € ht
La pose de carrelage	3 304.00 € ht
Les Poutres (pour plafond)	273.31 € ht
Les travaux d'électricité / : installation électrique + compteur	<u>3 388.50 € ht</u>
<b>Total de</b>	<b><u>14 098.09 € ht</u></b>

M. le Maire précise que les travaux nécessaires à la réalisation d'un studio sont prévus au budget, il est inscrit une enveloppe de 43 000 € au BP 2018.

Afin de finaliser la réhabilitation complète du bâtiment, il propose au conseil des travaux supplémentaires, à savoir :

- Pose de fenêtres et portes RDC + étage 19 810,43 € ht
  - Isolation du bâtiment par extérieur 21 855,04 € ht
  - Travaux de maçonnerie 12 231,87 € ht
- Total de 53 897,34 € ht**

M. le Maire va réunir prochainement la commission travaux pour choisir les entreprises.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose dans un premier temps de solliciter l'EPCI du Grand Belfort pour l'obtention d'une subvention au titre du « Fonds d'aides aux communes » pour un montant de 16 170.00 € représentant 30 % des travaux supplémentaires.

Après examen, débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 POUR et 1 CONTRE (Mme Virginie GRUSS) :

- Adopte les travaux pour de réhabilitation du bâtiment rue de la Baroche (ancien atelier) appelé « Capet » pour un montant de 53 897,34 € HT,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Grand Belfort une subvention au titre du Fonds d'Aides aux Commune à hauteur de 30 % des travaux soit 16 170.00 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

D E P E N S E S		R E C E T T E S		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T.	Taux
Pose de fenêtres et portes	19 810.43 €	Grand Belfort : subvention	16 169.20 €	30 %
Isolation extérieur du bâtiment	21 855.04 €	fonds d'aides aux communes		
Travaux de maçonnerie	12 231.87 €	- Solde fonds propres	37 728.14 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>53 897.34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 897.34 €</b>	

- Décide que cette opération sera réalisée courant 2018,
- Décide de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2018,
- Autorise le Maire, à signer les documents relatifs à ces projets.

## 7 – DIA

Monsieur le Maire présente une DIA concernant :

- La vente d'un immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AC n°13-14-15-16 situé 58 d'Alsace à DENNEY, représentant une surface de 936 m<sup>2</sup>

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

## 8 - Questions et informations diverses

- DGF dotation globale de fonctionnement  
Concernant la baisse de cette dotation sur l'exercice 2018 pour la commune de DENNEY, M. le Maire avait part de son mécontentement et demandait des explications aux services de la Préfecture. Ayant reçu une réponse de la préfecture, il fait remarquer que cette baisse de dotation proviendrait du fait que la commune de DENNEY est classée dans les « collectivités riches », ceci en fonction de sa population et d'un « écrêtement » plafonné en fonction des recettes de la commune. Monsieur le Maire déplore le comportement du gouvernement relayé par la préfecture. Il avait été dit sur les ondes et dans la presse locale que les communes toucheraient le même montant qu'en 2017 néanmoins ils ont oublié de préciser que la péréquation sera appliquée en 2018. De ce fait nous avons subi une baisse de 6 000 sur la DGF et la suppression totale subventionnée pour les élus.
- M. le Maire fait part au conseil de la démission du régisseur de la salle communale, il demande si un membre du conseil est volontaire pour recevoir les locataires le vendredi et le lundi lors de chaque location le week-end, environ 35 semaines par an. Aucun élu n'est volontaire pour reprendre cette fonction.
- Festival Contes et Compagnies : organisé par la médiathèque  
Conte « Un pont entre deux mondes », durée 1h30, ouvert à tout public à partir de 15 ans, représentation le Jeudi 20 septembre 2018 à 20h30 salle communale de DENNEY.
- AMF : Association des Maires – informations au sujet des ondes électromagnétiques : les émissions des compteurs communicants désormais mesurées.  
Chaque particulier peut remplir un formulaire de demande disponible sur le site [www.maire-info.com@AMF](mailto:www.maire-info.com@AMF) afin de connaître précisément l'exposition associée à des objets communicants fixes, notamment les compteurs Linky.
- Dépôts sauvages : M. le Maire vient de déposer une plainte suite à des dépôts d'encombrants sur le parking Grande Rue.
- Lecture de la motion émanant de M. Michel ZUMCKELLER député, déposée à l'Assemblée Nationale, visant à promouvoir l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu par un habitant suite à un conflit de voisinage.
- M. le Maire signale qu'en raison des congés annuels de l'agent technique, aucune solution à ce jour pour palier à son absence, notamment pour l'arrosage des plants.
- Aéroport, rachat des parts aux communes suite à la loi Nôtre, à ce jour rien de nouveau, toujours en attente d'un avis de Mme la Préfète.

La séance est levée à 23h00

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.